

VILLE DE FLINES-LES-RACHES

ARRETE DE REGLEMENTATION DES MODALITES D'ACCUEIL
DES FORAINS SUR LA COMMUNE

Nous, Maire de la commune de Flines-les-Râches,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2212.1, 2, 3 et 5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de sécurité et de tranquillité publiques et des articles L 2213.1, 2 et 4, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant la ducasse de septembre.
Vu l'article L 211 et suivants du code rural,

ARRETONS

Article 1 : En raison des festivités de la « ducasse de septembre », la circulation des véhicules sera interdite rue Léo Lagrange, sauf pour les riverains, l'accès à la poste et au collège du **23 septembre 2020 à partir de 07h00 au 30 septembre 2020, 12h00.**

Article 2 : **Les métiers, véhicules et caravanes ne seront autorisés à stationner ou à s'installer qu'à partir du mercredi précédant la fête foraine, soit le 23 septembre 2020 à 12h00.**

Article 3 : Les organisateurs et les forains devront laisser libre accès aux véhicules de secours, aux riverains et aux administrations. Ils seront tenus de matérialiser la fête foraine et d'assurer la sécurité des usagers.

Article 4 : Les camions et caravanes seront interdits de stationnement : sur le champ de foire, autour de la salle des fêtes, rue du 8 Mai 1945, Place de la Gare et rue du Moulin.

Ils ne seront autorisés à stationner que sur le parking de la salle de sports, réservé à cet effet.

Le bout de la rue Léo Lagrange à la Place de la Gare, et la rue Jacques Prévert devront rester ouverts à la circulation. Les accès au collège et la poste devront rester libres.

Article 5 : Les forains devront respecter les distances de sécurité entre chaque métier.

Article 6 : Le circuit des bus scolaires desservant le collège Jean Moulin sera modifié durant la ducasse **du 23 septembre au 30 septembre 2020.**

Article 7 : En raison de la proximité du collège « Jean Moulin », **les appareils à musique amplifiée ne devront fonctionner qu'à partir de 17 heures la semaine.**

Article 8 : Le nettoyage des emplacements est obligatoire.

Article 9 : Il sera interdit de monter ou de démonter les métiers **avant 7h00 ou après 21h00.**

Article 10 : Les chiens sont sous la responsabilité de leur maître, tenus en laisse et leur divagation est interdite.

Article 11 : le règlement des droits de place s'effectuera **le samedi 26 septembre 2020 de 8h30 à 11 heures 30 à la mairie.**

Article 12 : Si les termes de cet arrêté ne sont pas respectés, **aucune autorisation d'installation ne sera délivrée.**

Article 13 : Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Douai, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de police de Douai, Monsieur l'Adjudant-Chef du SDIS de Douai, seront informés du présent arrêté

Flines-Les-Râches, le 21 septembre 2020



Le Maire


Annie GOUPIL